



DISPOSITIF AVENIRPRO+

Foire aux questions

Cette foire aux questions a pour objectif de faciliter la mise en œuvre du dispositif AvenirPro+

SOMMAIRE

Objectifs et public cible 3

1. Qu'est-ce que le dispositif AvenirPro+ ? 3
2. Qui peut bénéficier du dispositif AvenirPro+ ? 3
3. Les élèves doivent-ils avoir obtenu leur diplôme pour participer ? 3
4. Les élèves en emploi précaire ou dans une activité non qualifiante font-ils partie du public cible du dispositif AvenirPro+ ? 3
5. Quels sont les avantages du dispositif AvenirPro+ ? 4
6. Quels types d'accompagnement sont disponibles dans le cadre du dispositif AvenirPro+ ? 4
7. Quelles sont les principales étapes de mise en œuvre du dispositif AvenirPro+ ? 4
8. Quel rôle jouent les professeurs volontaires dans le dispositif AvenirPro+ ? 6

Partenariat avec les acteurs territoriaux 6

9. En quoi consiste le partenariat avec les acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes ? 6
10. Un jeune en dispositif AvenirPro+ peut-il signer un PACEA ? 7
11. Un jeune en dispositif AvenirPro+ peut-il signer un CEJ ? 7

12. Le maillage des lycées professionnels étant différent de celui des missions locales, quelle est la mission locale compétente ? Celle la plus proche du domicile du jeune ou de l'établissement scolaire ?7

Rôle de la mission locale.....8

13. Comment la mission locale collabore-t-elle avec l'établissement scolaire et le référent du dispositif ?8

Droits et devoirs de l'élève8

14. Quels sont les droits conservés par l'élève qui bénéficie du dispositif AvenirPro+ ?
8
15. Les élèves en dispositif AvenirPro+ peuvent-ils conserver le régime de scolarité antérieur et le droit à la bourse ?8
16. Quels sont les devoirs auxquels l'élève est soumis pendant ce dispositif ?8

Activités proposées à l'élève8

17. En quoi consistent les activités de mobilisation et de bilan de compétences ?8
18. Quels sont les dispositifs disponibles en cas de besoin de formation complémentaire ?9
19. Comment fonctionne la période de formation en milieu professionnel (PFMP) et l'allocation associée ?9

Durée du dispositif AvenirPro+9

20. Quelle est la durée maximale du dispositif AvenirPro+ et qu'en est-il des dates d'entrée et de sortie ?9

Bilan et fin du dispositif.....9

21. Comment se déroule l'entretien de bilan en fin de dispositif ?9

Inscription et statut des élèves10

22. Comment les élèves sont enregistrés dans les bases élèves des établissements ? .10
23. À quelle division faut-il rattacher les élèves en dispositif AvenirPro+ ?10
24. Comment est suivie la mise en œuvre d'AvenirPro+ dans les établissements par les services académiques et l'administration centrale ?10

Objectifs et public cible

1. Qu'est-ce que le dispositif AvenirPro+ ?

AvenirPro+ constitue la seconde phase du dispositif AvenirPro, défini par l'arrêté du 28 novembre 2025. Il vise à sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour les élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel et demeurant sans solution de formation ou d'emploi.

AvenirPro+ prend la forme d'un parcours personnalisé, construit à partir des besoins et du projet de l'élève. Il peut comporter un appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage, un accompagnement vers une formation complémentaire, des périodes de formation en milieu professionnel ou d'immersion en entreprise, des enseignements généraux ou professionnels nécessaires à la réalisation du projet de l'élève, ainsi qu'une aide à la levée de freins en matière de santé, de logement ou de mobilité.

Les élèves volontaires sont inscrits sous statut scolaire dans leur établissement pour une durée adaptée aux objectifs définis pour chacun, dans la limite de quatre mois. Ils sont accompagnés par un professeur référent de parcours, en lien avec un conseiller de la mission locale.

2. Qui peut bénéficier du dispositif AvenirPro+ ?

Le dispositif concerne tous les élèves volontaires non engagés dans un emploi ou un parcours de formation et ayant passé, à la dernière session, les épreuves du :

- baccalauréat professionnel ;
- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet des métiers d'art ;
- diplôme de technicien des métiers du spectacle.

3. Les élèves doivent-ils avoir obtenu leur diplôme pour participer ?

Non. Les élèves peuvent bénéficier d'AvenirPro+ qu'ils aient ou non obtenu leur diplôme.

Lorsqu'ils n'ont pas obtenu le diplôme préparé, une nouvelle inscription dans leur établissement pour préparer de nouveau l'examen doit leur être systématiquement proposée, conformément au droit en vigueur. Si cette solution n'est pas retenue ou n'est pas adaptée à leur situation, ils peuvent, s'ils sont volontaires et ne sont engagés ni dans un emploi ni dans un parcours de formation, bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'AvenirPro+.

4. Les élèves en emploi précaire ou dans une activité non qualifiante font-ils partie du public cible du dispositif AvenirPro+ ?

L'admission des élèves en emploi précaire ou dans une activité non qualifiante relève de l'appréciation du chef d'établissement.

5. Quels sont les avantages du dispositif AvenirPro+ ?

Le dispositif offre plusieurs avantages aux jeunes bénéficiaires :

- ils peuvent conserver leur statut d'élève pendant quatre mois maximum ;
- ils ont la possibilité de formuler une demande de bourse scolaire (dans la limite d'un trimestre) ;
- ils peuvent accéder à la demi-pension ou l'internat ;
- ils bénéficient d'un accompagnement personnalisé assuré par des professeurs en collaboration avec la mission locale et les partenaires de la formation et de l'insertion professionnelle du territoire.

6. Quels types d'accompagnement sont disponibles dans le cadre du dispositif AvenirPro+ ?

L'accompagnement personnalisé comprend plusieurs aspects, adaptés aux besoins individuels des jeunes :

- appui à la recherche d'un emploi ou d'un contrat d'apprentissage ;
- accompagnement vers une formation complémentaire ;
- ateliers animés par la mission locale ;
- aides diverses en fonction des besoins (santé, logement, mobilité, etc.) ;
- cours professionnels ou généraux ;
- stages en entreprise gratifiés (75 € par semaine pour les CAP, 100 € pour les baccalauréats professionnels) ;
- visites et immersions en entreprise...

7. Quelles sont les principales étapes de mise en œuvre du dispositif AvenirPro+ ?

Le proviseur de l'établissement où était scolarisé l'élève pilote et coordonne la mise en œuvre du dispositif. Il s'appuie sur un ou plusieurs professeurs volontaires, référents de parcours, chargés d'accompagner les élèves concernés, en lien avec la mission locale.

1^{re} étape – Information des élèves avant la fin de l'année scolaire

Avant la fin de l'année scolaire, et au plus tard lors de la remise des résultats aux examens, tous les élèves sont informés de la possibilité de bénéficier d'AvenirPro+ s'ils demeurent sans solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur cycle de formation.

Cette information doit permettre d'anticiper les situations à risque et d'éviter les ruptures de parcours pendant la période estivale.

2^e étape – Repérage des élèves sans solution

L'établissement identifie les élèves susceptibles de rester sans solution à l'issue de leur formation, notamment ceux n'ayant pas obtenu leur diplôme, ceux n'ayant accepté aucune proposition d'admission dans Parcoursup ou ceux pour lesquels aucune solution d'insertion professionnelle n'est connue.

Ce repérage est actualisé au fil des informations disponibles, en particulier pendant la période estivale et à la rentrée.

3^e étape – Réunion d'information collective à la rentrée

À la rentrée scolaire suivant la fin de leur année terminale de scolarité, les élèves identifiés comme étant sans solution sont invités à une réunion d'information collective sur les possibilités d'accompagnement offertes par AvenirPro+.

Cette réunion est organisée par l'établissement, en lien avec la mission locale et, le cas échéant, France Travail. Elle permet de présenter les objectifs du dispositif, les modalités d'accompagnement proposées et les autres solutions mobilisables sur le territoire.

4^e étape – Entretien individuel et construction du parcours personnalisé

Les élèves intéressés et volontaires bénéficient d'un entretien individuel, conduit par le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale.

Cet entretien permet d'analyser la situation du jeune, d'identifier ses besoins et de construire un parcours personnalisé, pouvant comporter notamment un appui à la recherche d'emploi ou d'apprentissage, un accompagnement vers une formation complémentaire, des périodes de formation en milieu professionnel ou d'immersion, des enseignements généraux ou professionnels, ou encore une aide à la levée de freins en matière de santé, de logement ou de mobilité. Le conseiller de la mission locale présente les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire, contribue à l'identification des solutions mobilisables et répond aux interrogations du jeune.

Pour la construction du parcours, le professeur référent peut également s'appuyer sur les compétences du coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), notamment lorsque la situation du jeune appelle une solution de remobilisation, de remédiation ou un complément de formation mobilisant les ressources de l'établissement, du réseau Foquale ou des partenaires de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

5^e étape – Phase de contractualisation : définition des modalités de mise en œuvre du dispositif

À l'issue de l'entretien, tous les élèves volontaires pour ce dispositif personnalisé sont inscrits dans leur établissement d'origine pour une durée maximale de quatre mois. Tout ou partie des activités composant le dispositif peuvent être conduites dans l'établissement d'origine ou dans une structure partenariale de la PSAD.

6^e étape – Inscription, suivi et bilan

Les élèves volontaires sont inscrits dans leur établissement d'origine sous statut scolaire pour une durée adaptée aux objectifs définis pour chacun, dans la limite de quatre mois.

Le parcours personnalisé peut comporter des activités organisées dans l'établissement d'origine ou auprès de structures partenaires concourant à la formation et à l'insertion des jeunes.

Pendant toute la durée du parcours, le professeur référent de parcours assure le suivi de l'élève, en lien avec le conseiller de la mission locale. Des points réguliers sont organisés avec le jeune afin d'ajuster, si nécessaire, les activités proposées et de sécuriser la construction d'une solution.

En fin de parcours, un entretien de bilan est organisé avec le jeune, le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale. Il permet de faire le point sur la situation du jeune et de préparer la sortie du dispositif vers une solution adaptée : inscription dans une nouvelle formation, emploi, contrat d'apprentissage ou entrée dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.

Le professeur référent transmet un bilan écrit du parcours du jeune au chef d'établissement.

8. Quel rôle jouent les professeurs volontaires dans le dispositif AvenirPro+ ?

Les missions complémentaires du « Pacte enseignant » offrent la possibilité d'accompagner des jeunes dans le cadre du dispositif AvenirPro+. La mission de celles et ceux qui s'engagent consiste, aux côtés du conseiller de la mission locale, à :

- identifier les besoins des jeunes au regard de leur projet d'insertion ou de poursuite d'études ;
- définir des dispositifs personnalisés qui pourront associer des acteurs locaux de l'emploi et de la formation : recherche d'emploi, consolidation des compétences, stages en entreprise, immersions dans des formations, etc. ;
- assurer la coordination et le suivi de ces dispositifs.

Les personnels de la MLDS sont en appui des professeurs volontaires mobilisés dans la mise en œuvre du dispositif AvenirPro+.

Partenariat avec les acteurs territoriaux

9. En quoi consiste le partenariat avec les acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes ?

Le partenariat vise à s'appuyer sur l'ensemble des acteurs territoriaux de la formation et de l'insertion des jeunes réunis au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, en particulier la mission locale.

10. Un jeune en dispositif AvenirPro+ peut-il signer un PACEA ?

En principe, les jeunes sous statut scolaire, ne sont pas, par définition, considérés comme étant à la recherche d'un emploi. Ils ne peuvent donc pas prétendre à une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et par conséquent ne peuvent pas contractualiser un PACEA.

Cependant, les jeunes engagés dans « AvenirPro+ » sont placés dans une situation particulière : ayant achevé leur cycle de formation au lycée professionnel, ils sont sans solution à la rentrée suivante et peuvent bénéficier d'une inscription dans leur lycée de rattachement le temps de définir la suite de leur parcours, poursuite d'étude ou insertion professionnelle, cela pour une durée en tout état de cause limitée à 4 mois maximum. Pour les jeunes ayant rejoint AvenirPro+ dont le souhait est clairement exprimé de s'engager dans la vie professionnelle, ils peuvent s'inscrire comme demandeurs d'emploi sans attendre la formalisation de leur sortie du parcours. Cette concomitance des statuts, nécessairement de courte durée, permet de fluidifier les transitions.

Pour les jeunes dont le souhait exprimé est de poursuivre leurs études, un parcours d'appui et d'orientation peut être proposé par la mission locale.

11. Un jeune en dispositif AvenirPro+ peut-il signer un CEJ ?

La signature du jeune en contrat d'engagement jeune (CEJ) met fin à son dispositif AvenirPro+.

12. Le maillage des lycées professionnels étant différent de celui des missions locales, quelle est la mission locale compétente ? Celle la plus proche du domicile du jeune ou de l'établissement scolaire ?

Pour la mise en œuvre d'AvenirPro+, la mission locale de référence est en principe celle située à proximité de l'établissement scolaire dans lequel le jeune est inscrit. Cette organisation facilite le lien opérationnel avec l'établissement, le professeur référent de parcours et les équipes mobilisées dans le cadre du dispositif.

Lorsque le jeune était scolarisé dans un établissement éloigné de son domicile, une coordination doit être recherchée avec la mission locale de son lieu de résidence, notamment lorsque celle-ci apparaît plus pertinente pour assurer la continuité de l'accompagnement, l'accès aux solutions de proximité ou le relais à l'issue du parcours AvenirPro+.

Le cas échéant, les modalités de suivi peuvent être adaptées localement, en lien avec les missions locales concernées et l'établissement, afin de sécuriser le parcours du jeune.

Rôle de la mission locale

13. Comment la mission locale collabore-t-elle avec l'établissement scolaire et le référent du dispositif ?

La mission locale intervient en tant qu'acteur majeur pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Elle travaille conjointement avec l'établissement, désignant un référent de dispositif (professeur volontaire) pour construire et suivre le dispositif AvenirPro+. Elle présente les dispositifs d'accompagnements existants sur le territoire, propose des ateliers de recherche d'emploi, des activités, des ateliers de développement des compétences psycho-sociales.

Droits et devoirs de l'élève

14. Quels sont les droits conservés par l'élève qui bénéficie du dispositif AvenirPro+ ?

Les droits de l'élève sont ceux afférents à la qualité d'élève : congés scolaires, aides sociales et financières, accès aux services disponibles de l'établissement, etc.

15. Les élèves en dispositif AvenirPro+ peuvent-ils conserver le régime de scolarité antérieur et le droit à la bourse ?

Oui, les élèves engagés dans un dispositif AvenirPro+ peuvent conserver le régime de scolarité antérieur (internat, demi-pension) ainsi que le droit à la bourse. Le contrôle de l'assiduité peut être prévu dans le cadre de la convention établie avec l'organisme partenaire associé au dispositif de l'élève.

16. Quels sont les devoirs auxquels l'élève est soumis pendant ce dispositif ?

L'élève est soumis au respect du règlement intérieur de l'établissement d'inscription et, le cas échéant, de celui de la structure d'accueil.

Activités proposées à l'élève

17. En quoi consistent les activités de mobilisation et de bilan de compétences ?

Les activités du projet incluent une période de mobilisation et de bilan de compétences, des ateliers de techniques de recherche d'emploi, des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales, des activités de consolidation des acquis d'enseignement, des stages ou des immersions en entreprise, et d'autres solutions en fonction des besoins.

18. Quels sont les dispositifs disponibles en cas de besoin de formation complémentaire ?

Lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire à la réalisation de son projet professionnel, le dispositif peut notamment s'appuyer sur :

- le positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
- un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle ;
- un dispositif MLDS de remobilisation ou de remédiation ;
- une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classes, ou des compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel.

19. Comment fonctionne la période de formation en milieu professionnel (PFMP) et l'allocation associée ?

Les élèves scolarisés dans le dispositif AvenirPro+ peuvent réaliser des PFMP sur une durée ne dépassant pas les 2/3 de la durée totale du dispositif. Ils bénéficient d'une allocation dont le montant est fixé par l'arrêté du 11 août 2023, avec un forfait journalier de 15 euros pour un dispositif de niveau 3 et de 20 euros pour un dispositif de niveau 4.

Durée du dispositif AvenirPro+

20. Quelle est la durée maximale du dispositif AvenirPro+ et qu'en est-il des dates d'entrée et de sortie ?

AvenirPro+ débute à partir de la rentrée scolaire suivant la fin de l'année terminale de formation. La durée du parcours est adaptée aux objectifs définis pour chaque élève et ne peut excéder quatre mois.

L'entrée dans le dispositif doit être privilégiée dès la rentrée scolaire, afin d'éviter toute rupture de parcours pour les jeunes demeurant sans solution d'emploi ou de formation. À titre exceptionnel, des entrées différées peuvent être organisées, notamment lorsque la situation du jeune n'est clarifiée qu'après la rentrée.

Les entrées différées doivent intervenir au plus tard avant les congés d'automne, la sortie du parcours ne pouvant excéder fin février.

Bilan et fin du dispositif

21. Comment se déroule l'entretien de bilan en fin de dispositif ?

En fin de dispositif, un entretien de bilan est organisé avec le jeune, le conseiller de la mission locale et le référent de dispositif de l'établissement.

Cet entretien permet de faire le point sur les actions conduites, les acquis du parcours et la situation du jeune. Il vise à sécuriser la sortie d'AvenirPro+ vers une solution adaptée : inscription dans une nouvelle formation, accès à l'emploi ou à l'apprentissage, ou entrée dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi proposé par la mission locale ou France Travail.

À l'issue du parcours le jeune quitte sa qualité d'élève. Le professeur référent transmet un bilan écrit du parcours au chef d'établissement.

Inscription et statut des élèves

L'inscription dans le dispositif AvenirPro+ nécessite l'adhésion de l'élève et de sa famille s'il est mineur.

22. Comment les élèves sont enregistrés dans les bases élèves des établissements ?

Les élèves sont enregistrés dans une formation complémentaire codifiée en fonction de leur diplôme d'origine. Deux MEF (modules élémentaires de formation) « APRO PLUS » sont disponibles dans la nomenclature des formations :

- APRO PLUS 3 – AVENIR PRO PLUS NIVEAU 3, pour les élèves issus d'un certificat d'aptitude professionnelle ;
- APRO PLUS 4 – AVENIR PRO PLUS NIVEAU 4, pour les élèves issus d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet des métiers d'art ou d'un diplôme de technicien des métiers du spectacle.

L'utilisation de ces MEF dédiés est indispensable pour assurer un suivi fiable des effectifs, consolider les données remontées au niveau national et évaluer le déploiement du dispositif.

23. À quelle division faut-il rattacher les élèves en dispositif AvenirPro+ ?

Il est conseillé aux établissements de créer une division dédiée à ces élèves en dispositif pour faciliter le suivi et la gestion administrative.

24. Comment est suivie la mise en œuvre d'AvenirPro+ dans les établissements par les services académiques et l'administration centrale ?

Le suivi du déploiement d'AvenirPro+ repose sur l'enregistrement des élèves dans les bases élèves des établissements, sous les MEF dédiés au dispositif.

La qualité et l'homogénéité de cette saisie constituent un enjeu majeur pour permettre aux services académiques et à l'administration centrale de disposer de données fiables sur les effectifs, la mise en œuvre du dispositif et son déploiement territorial. Les données sont suivies à partir des remontées issues des bases élèves établissements, notamment via SYSCA, sans enquête spécifique supplémentaire auprès des établissements.

Les textes de référence

Arrêté du 28 novembre 2025 relatif au dispositif AvenirPro+

Circulaire du 30 décembre 2016 relative à la mission de lutte contre le décrochage scolaire

Quelles ressources ?

Un mémento et un modèle de fiche d'entretien sont à la disposition des équipes des lycées professionnels pour soutenir la mise en œuvre d'AvenirPro+ sur la [page dédiée d'éduscol](#).